

Annexe :

VLAAMSE OVERHEID

Protocol van 22 maart 2007 betreffende de samenwerking tussen de medische sector en onderwijs in het kader van het actieplan «Een sluitende aanpak van spijbelen en schoolverzuim»

AUTORITE FLAMANDE

Protocole du 22 mars 2007 concernant la collaboration entre le secteur médical et l'enseignement dans le cadre du plan d'action « Une approche efficace de l'absentéisme et de l'école buissonnière »
(traduction officieuse)

Le ministre flamand du Travail, de l'Enseignement et de la Formation, Frank VANDENBROUCKE,

La délégation des établissements scolaires et des centres d'encadrement des élèves, à savoir :

1. het Onderwijssecretariaat van de Steden en de Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap, représenté par :
monsieur Patriek DELBAERE, directeur général
2. het GO!onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap, représenté par :
monsieur Urbain LAVIGNE, administrateur délégué
3. het Overleg Kleine Onderwijs Verstrekkers, représenté par :
monsieur Kamiel VAN HERP, délégué OKO
4. het Provinciaal Onderwijs Vlaanderen, représenté par:
monsieur Jef VAN DE WIELE, moniteur pédagogique
5. het Vlaams Secretariaat van het Katholiek Onderwijs, représenté par :
madame Mieke VAN HECKE, directeur général
6. de Vrije-CLB-koepel, représenté par:
madame Els PALMAERS, directeur

La délégation du secteur médical, composée de :

1. het Algemeen Syndicaat van de Geneeskundigen van België, représenté par:
le docteur Reinier HUETING, président de l'aile de médecine générale ASGB
2. de (Belgische) Vereniging van de Artsensyndicaten, représenté par :
madame Martine BOGAERT, juriste du VAS, section Oost- et West-Vlaanderen
3. het Departement Maatschappelijke Gezondheidszorg, dienst jeugdgezondheidszorg K.U.Leuven, représenté par:
le professeur Karel HOPPENBROUWERS, chargé de cours principal
4. Domus Medica, représentée par:
le docteur Piet VANDEN BUSSCHE, président Domus Medica
le docteur Jos DE SMEDT, administrateur Domus Medica
5. het Interuniversitair Centrum voor HuisartsenOpleiding, représenté par :
le professeur Jan DE MAESENEER
6. de Nationale Raad van de Orde der geneesheren, représenté par :
le professeur Walter MICHIELSEN, vice-président du Conseil national de l'Ordre des médecins
7. de Vlaamse Vereniging van Kindergeneeskunde, représentée par :
le docteur Myriam AZOU, présidente Vlaamse Vereniging van Kindergeneeskunde
8. de Vlaamse Wetenschappelijke Vereniging voor Jeugdgezondheidszorg, représentée par:
le docteur Moniek DE KEYSER, médecin CLB (« centra voor leerlingen begeleiding / centres d'encadrement des élèves ») vice-présidente VVVJ

ont conclu un accord de collaboration entre le secteur médical et l'enseignement dans le cadre du plan d'action « une approche efficace de l'absentéisme et de l'école buissonnière ».

Une approche intégrale de l'absentéisme et de l'école buissonnière requiert de bons accords entre le secteur médical et l'enseignement à propos des attestations médicales douteuses. Cela doit permettre d'empêcher que des absences préoccupantes soient indûment justifiées par des attestations médicales.

C'est pourquoi les partenaires du protocole de collaboration se tiendront réciproquement au courant des évolutions récentes dans le fonctionnement des organisations respectives. Si des problèmes se présentent à propos des accords qui ont été pris et que de nouveaux accords s'imposent, les partenaires du protocole de collaboration peuvent planifier une nouvelle concertation.

Les partenaires du protocole de collaboration procèdent à une évaluation annuelle de la collaboration. A cette occasion, des solutions sont recherchées pour les difficultés rencontrées et il est discuté des points auxquels être attentifs l'année suivante.

En outre, les différents partenaires au présent accord de collaboration prennent les engagements suivants.

Engagements de Frank VANDENBROUCKE, ministre flamand du Travail, de l'Enseignement et de la Formation

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation de la Communauté flamande prendra les initiatives nécessaires pour l'adaptation de la réglementation concernée en visant à une plus grande uniformité des règles relatives aux attestations médicales dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Dans la réglementation actuelle relative aux absences dans le cadre d'une maladie, il est fait référence, pour l'enseignement primaire, à des jours scolaires tandis que la réglementation s'appliquant à l'enseignement secondaire fait référence à des jours calendrier. La réglementation sera adaptée de manière à ce qu'il soit fait référence à des jours calendrier tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Les écoles, les élèves et les parents sont informés des changements dans la réglementation relative aux présences et aux absences par le ministre de l'Enseignement et de la Formation, en collaboration avec les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves.

Il est signalé aux écoles, aux élèves et aux parents, par le ministre de l'Enseignement et de la Formation, en collaboration avec les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves, qu'une attestation pour un motif non médical (attestation dixit) ne sera plus acceptée, à dater du 1^{er} septembre 2007, comme attestation médicale et qu'elle sera enregistrée comme absence problématique (code B au lieu d'un code D).

Il est signalé aux écoles, aux élèves et aux parents, par le ministre de l'Enseignement et de la Formation, en collaboration avec les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves, qu'une attestation rédigée par le médecin, après la période de maladie, en n'ayant donc pas pu constater lui-même la maladie (attestation antidatée) ne sera plus acceptée, à dater du 1^{er} septembre 2007, comme attestation médicale et sera enregistrée comme absence problématique (code B au lieu d'un code D).

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation veille, par l'intermédiaire des services compétents, à ce que l'établissement scolaire et le centre d'encadrement des élèves mettent en place un encadrement de qualité pour chaque absence problématique.

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation fera installer, pour le 1^{er} septembre 2007 au plus tard, un site Internet consacré à la thématique de l'absentéisme et de l'école buissonnière, offrant une information spécifique au secteur médical (réglementation, données de contact des centres d'encadrement des élèves, exemples de la pratique, ...).

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation prépare, en collaboration avec les services d'encadrement pédagogique, pour le 1^{er} septembre 2007 au plus tard, un texte de base établissant les conditions de l'échange d'informations au sein de l'établissement scolaire et entre l'établissement scolaire et le centre d'encadrement des élèves (secret de la fonction vs secret professionnel, ...).

Dans le cadre du secret professionnel, le ministre de l'Enseignement et de la Formation discutera avec le Conseil national de l'Ordre des médecins, du volet ultérieur, à savoir la collaboration entre l'établissement scolaire, le centre d'encadrement des élèves et les médecins.

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation désigne « l'équipe affectée aux absences injustifiées » (« het spijbelteam ») comme point de contact pour le secteur médical. Toutes les questions, remarques et plaintes peuvent être adressées via spijbelen@vlaanderen.be ou par téléphone via le 02/553.86.78.

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation encouragera les contacts régionaux entre médecins généralistes, pédiatres et médecins des centres d'encadrement des élèves en fonction d'une harmonisation optimale.

Le ministre de l'Enseignement et de la Formation élabore avec le secteur médical un programme de formation pour les médecins en rapport avec ce thème.

Engagements des représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves

Les écoles, les élèves et les parents sont informés des changements dans la réglementation relative aux présences et aux absences par les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves, en collaboration avec le ministre de l'Enseignement et de la Formation.

Il est signalé aux écoles, aux élèves et aux parents, par les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves, en collaboration avec le ministre de l'Enseignement et de la Formation, qu'une attestation délivrée pour un motif non médical (attestation dixit) Fne sera plus acceptée à dater du 1^{er} septembre 2007 comme attestation médicale et qu'elle sera enregistrée comme absence problématique (code B au lieu d'un code D).

Il est signalé aux écoles, aux élèves et aux parents, par les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves, en collaboration avec le ministre de l'Enseignement et de la Formation, qu'une attestation rédigée par le médecin après la période de maladie, en n'ayant donc pas pu constater lui-même la maladie (attestation antidatée), ne sera plus acceptée, à dater du 1^{er} septembre 2007, comme attestation médicale et sera enregistrée comme absence problématique (code B au lieu d'un code D).

Les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves soutiennent les écoles et les centres d'encadrement des élèves dans l'élaboration d'un encadrement de qualité pour les jeunes dont les absences sont problématiques.

Les représentants des écoles et des centres d'encadrement des élèves préparent, en collaboration avec le ministre, pour le 1^{er} septembre 2007 au plus tard, un texte de base établissant les conditions de l'échange d'informations au sein de l'établissement scolaire et entre l'établissement scolaire, le centre d'encadrement des élèves et les médecins (secret de la fonction vs secret professionnel, ...).

Les représentants des centres d'encadrement des élèves s'engagent à encourager les contacts régionaux entre médecins généralistes, pédiatres et médecins des centres d'encadrement des élèves en fonction d'une harmonisation optimale.

Engagements du secteur médical

Le secteur médical examine comment adapter les attestations médicales en fonction de leur valeur de signal à l'égard des écoles.

Le secteur médical donne une impulsion nouvelle à la diffusion d'attestations uniformes dans le cadre des activités sportives à l'école et des cours d'éducation physique.

Le secteur médical s'engage à inclure la thématique de l'absentéisme et de l'école buissonnière dans les initiatives existantes de formation continue et de formation des médecins généralistes et des pédiatres et dans la formation en médecine générale (cf. programme de formation infra).

Il existe auprès de l'Ordre des médecins une procédure qui permet aux partenaires du protocole de signaler des abus manifestes ou des falsifications d'attestations médicales. Les conseils provinciaux de l'Ordre des médecins sont légalement compétents pour examiner ce genre de plaintes et prendre des mesures disciplinaires le cas échéant (AR n°79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, article 6, 2°).

Le secteur médical s'engage à encourager les contacts régionaux entre médecins généralistes, pédiatres et médecins des centres d'encadrement des élèves en fonction d'une harmonisation optimale.

Le secteur médical s'engage à élaborer, en collaboration avec le ministre de l'Enseignement et de la Formation, un programme de formation pour les médecins en rapport avec ce thème.

Le secteur médical informe les médecins généralistes et les pédiatres des accords du présent protocole.